

REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Préambule :

Les modalités d'inscription sont précisées dans la partie « Inscriptions » du site du lycée : www.lycee-blaisepascal.com – **application Akwaba.**

L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

La réinscription d'un élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement au titre de l'année scolaire précédente.

Toute communication financière (factures, etc...) est transmise par courrier électronique à l'adresse du premier responsable légal dans le dossier de l'élève.

ARTICLE 1. DROITS DE SCOLARITE ANNUELS & AUTRES TARIFS ANNUELS APPLICABLES

DROITS DE SCOLARITE (REVISABLES ANNUELLEMENT)

ECOLE	Français	Nationaux	Etrangers
Première inscription	311 000 XOF	311 000XOF	393 000XOF
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	2 559 000XOF	2 559 000 XOF	3 261 000XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales, SIA	2 811 000 XOF	2 811 000 XOF	3 612 000 XOF
COLLEGE - LYCEE	Français	Nationaux	Etrangers
Première inscription	357 000 XOF	357 000 XOF	452 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classes internationales, SIA	3 564 000 XOF	3 564 000 XOF	4 485 000 XOF
6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} classiques	3 201 000 XOF	3 201 000 XOF	4 086 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classes internationales, SIA	3 858 000 XOF	3 858 000 XOF	5 058 000 XOF
3 ^{ème} et 2 nd e classiques	3 624 000 XOF	3 624 000 XOF	4 605 000 XOF
1 ^{ère} classique classe internationale, SIA	4 044 000 XOF	4 044 000 XOF	5 166 000 XOF
1 ^{ère} classique	3 825 000 XOF	3 825 000 XOF	4 965 000 XOF
Terminale classe internationale, SIA	4 125 000 XOF	4 125 000 XOF	5 271 000 XOF
Terminale classique	3 894 000 XOF	3 894 000 XOF	4 974 000 XOF

AUTRES TARIFS (REVISABLES ANNUELLEMENT)

	Ecole primaire	Collège	Lycée
Test d'entrée	20 000 XOF	20 000 XOF	20 000 XOF
Demi-pension 3 jours*	0 XOF	322 000 XOF	322 000 XOF
Demi-pension 4 jours*	0 XOF	412 750 XOF	412 750 XOF
Demi-pension 5 jours*	0 XOF	484 950 XOF	484 950 XOF
Transport*	0 XOF	698 000 XOF	698 000 XOF
Association sportive	0 XOF	30 000 XOF	30 000 XOF
Perte livre de poche	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Perte autre livre	0 XOF	15 000 XOF	15 000 XOF
Perte carnet de correspondance	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Perte ou détérioration carte magnétique d'accès	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Cordon carte d'accès	0 XOF	1 500 XOF	1 500 XOF
Perte Equerre / rapporteur	0 XOF	5 000 XOF	5 000 XOF
Frais pour chèque impayé	30 000 XOF	30 000 XOF	30 000 XOF

*Sous réserve de modifications tarifaires imposées unilatéralement par le prestataire en cours d'année, justifiées par les dispositions législatives applicables en vigueur.

ARTICLE 2. INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis obligatoirement :

- 1) A la saisie en ligne du formulaire de demande d'inscription, à compter **du 28 janvier 2022** : www.lycee-blaisepascal.com « rubrique Inscriptions », puis application Akwaba.
- 2) Au dépôt du dossier complet et au versement des droits de première inscription* **dans un délai de 72 heures, après réception du courriel d'acceptation du dossier envoyé par le service de scolarité de l'établissement.** Au-delà de ce délai, les dossiers sont automatiquement mis en liste d'attente.

*Droits de première inscription		
Nationalités	Ecole Primaire	Collège - Lycée
Français et Ivoiriens	311 000 XOF	357 000 XOF
Autres nationalités	393 000 XOF	452 000 XOF

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse du lycée Blaise Pascal (08h00-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles dans Akwaba). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à : comptable2@lycee-blaisepascal.com pour le collège ou le lycée / comptable3@lycee-blaisepascal.com pour la maternelle ou le primaire.

Un « code parent » est alors attribué à la famille, qui sera utilisé pendant toute la scolarité de l'élève.

En cas de renoncement ou d'annulation, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine.

- 3) Au versement des droits de scolarité correspondant au **1^{er} tiers de l'année scolaire 2022-2023** au plus tard le 31 mai 2022**, par chèque bancaire à la caisse du lycée Blaise Pascal, par dépôt d'espèces auprès de la banque de l'établissement ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles dans Akwaba). Passé ce délai, les dossiers seront automatiquement mis en liste d'attente.

1^{ER} TIERS DES DROITS DE SCOLARITE

** ECOLE PRIMAIRE	Français	Nationaux	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	853 000 XOF	853 000 XOF	1 087 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales	937 000 XOF	937 000 XOF	1 204 000 XOF
** COLLEGE - LYCEE	Français	Nationaux	Etrangers
6ème, 5ème et 4ème classes internationales, SIA	1 188 000 XOF	1 188 000 XOF	1 495 000 XOF
6ème, 5ème et 4ème classiques	1 067 000 XOF	1 067 000 XOF	1 362 000 XOF
3ème et 2nde classes internationales, SIA	1 286 000 XOF	1 286 000 XOF	1 686 000 XOF
3ème et 2nde classiques	1 208 000 XOF	1 208 000 XOF	1 535 000 XOF
1ère classique classe internationale, SIA	1 348 000 XOF	1 348 000 XOF	1 722 000 XOF
1ère classique	1 275 000 XOF	1 275 000 XOF	1 655 000 XOF
Terminale classe internationale, SIA	1 375 000 XOF	1 375 000 XOF	1 757 000 XOF
Terminale classique	1 298 000 XOF	1 298 000 XOF	1 658 000 XOF

A partir du **1er juin 2022**, le règlement du droit de première inscription et du 1^{er} tiers des droits de scolarité doit intervenir **dans un délai de 72 heures, après réception du courriel d'acceptation du dossier envoyé par le service de scolarité de l'établissement.** Au-delà, les dossiers sont automatiquement mis en liste d'attente.

En cas de renoncement ou d'annulation, le premier tiers de la scolarité peut être remboursé sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. Date limite d'arrivée de la demande au lycée : vendredi 17 juin 2022.

Après cette date, aucun remboursement ne peut être effectué, sauf cas de force majeure reconnu par l'AGBP. Pour cela, une demande accompagnée des pièces justificatives, devra être formulée par écrit et adressée à monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation.

Cas particuliers

Cas particulier n°1 : inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription, avec entrée différée : si la famille souhaite impérativement garantir une place pour son enfant, la procédure habituelle, décrite ci-dessus, s'applique.

Dans cette situation, la scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits et du 1^{er} tiers sont les mêmes que ceux prévus ci-dessus.

Cas particulier N°2 : inscription d'un nouvel élève en cours d'année scolaire : en dehors des enfants présents l'année précédente qui peuvent, pour des raisons impératives, présenter une demande de maintien dans l'établissement, alors qu'ils ne seront pas présents à la rentrée (dans cette circonstance, les droits de l'année complète seront facturés), l'admission d'un élève ne sera prononcée qu'en présence physique de l'enfant avec une entrée en classe prévue au maximum dans le mois qui suit la décision d'admission. Les droits de scolarité seront alors facturés à partir de la date de la décision d'admission.

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis :

- a- A la saisie en ligne du formulaire de demande d'inscription : www.lycee-blaise-pascal.com, rubrique « Inscriptions », puis application Akwaba;
- b- Au dépôt du dossier complet au bureau de la scolarité ;
- c- Au versement, une fois le dossier accepté par la scolarité, de l'intégralité des frais de première inscription et à la partie des droits de scolarité correspondant à la période considérée.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse du lycée Blaise Pascal (08h00-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire. Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à : comptable2@lycee-blaise-pascal.com pour le collège ou le lycée / comptable3@lycee-blaise-pascal.com pour la maternelle ou le primaire.

Un « code parent » est alors attribué à la famille, qui sera utilisé pendant toute la scolarité de l'élève.

En cas de renoncement ou d'annulation, les montants versés restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine.

ARTICLE 3. REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

Une famille, qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement, ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. La scolarité, ainsi que tous les frais annexes de l'année antérieure (année scolaire en cours au moment de la réinscription), doivent avoir été payés par les familles.

L'enregistrement de la demande de réinscription est soumis :

- 1) A la saisie en ligne du dossier de demande de réinscription **à compter du 28 janvier 2022 jusqu'au 05 Mars 2022** : www.lycee-blaise-pascal.com « rubrique Inscriptions ».
- 2) Au dépôt du dossier complet et au versement du premier tiers des droits de scolarité de l'année pour laquelle la réinscription est demandée, et, pour les élèves du 1^{er} degré de l'établissement, du différentiel entre les droits d'inscription du 1^{er} degré et les droits d'inscription du 2^d degré selon le tarif ci-dessous, **au plus tard le 31 mai 2022**, par chèque à la caisse de l'établissement, par dépôt d'espèces auprès de la

banque de l'établissement ou par virement bancaire (numéro de compte et IBAN disponibles dans Akwaba).

Droits de première inscription			
Nationalités	Ecole Primaire	Collège - Lycée	Différentiel pour les élèves venant de l'école Jacques Prévert
Français et Ivoiriens	311 000 XOF	357 000 XOF	46 000 XOF
Autres nationalités	393 000 XOF	452 000 XOF	59 000 XOF

1 ^{er} tiers des droits de scolarité			
** ECOLE PRIMAIRE	Français	Nationaux	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	853 000 XOF	853 000 XOF	1 087 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales	937 000 XOF	937 000 XOF	1 204 000 XOF
** COLLEGE - LYCEE	Français	Nationaux	Etrangers
6ème, 5ème et 4ème classes internationales, SIA	1 188 000 XOF	1 188 000 XOF	1 495 000 XOF
6ème, 5ème et 4ème classiques	1 067 000 XOF	1 067 000 XOF	1 362 000 XOF
3ème et 2nde classes internationales, SIA	1 286 000 XOF	1 286 000 XOF	1 686 000 XOF
3ème et 2nde classiques	1 208 000 XOF	1 208 000 XOF	1 535 000 XOF
1ère classique classe internationale, SIA	1 348 000 XOF	1 348 000 XOF	1 722 000 XOF
1ère classique	1 275 000 XOF	1 275 000 XOF	1 655 000 XOF
Terminale classe internationale, SIA	1 375 000 XOF	1 375 000 XOF	1 757 000 XOF
Terminale classique	1 298 000 XOF	1 298 000 XOF	1 658 000 XOF

En cas de renoncement ou d'annulation, les avances versées sont remboursées, sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. Date limite d'arrivée de la demande au lycée : **vendredi 17 juin 2022.**

Après cette date, aucun remboursement ne peut être effectué, sauf cas de force majeure reconnu par l'AGBP. Pour cela, une demande accompagnée des pièces justificatives, devra être formulée par écrit et adressée à monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation.

ARTICLE 4. MODALITES PARTICULIERES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DEPOSE UN DOSSIER DE BOURSES AUPRES DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN

Les familles, qui ont déposé un dossier de bourses, doivent s'acquitter de l'avance du premier tiers des droits de scolarité et le cas échéant, des droits de première inscription et des frais annexes.

En cas de difficulté avérée, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses françaises, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, en fonction du pourcentage attribué.

En cas de renoncement ou de départ, une famille, qui n'aurait pas obtenu de bourse scolaire, peut introduire une demande écrite de remboursement des sommes versées. L'Etablissement reste seul compétent pour décider de la suite à donner à la demande après examen de la situation particulière de la famille concernée.

NB : toute bourse non consommée, en raison d'un départ anticipé ou de la non-utilisation d'un service annexe (demi-pension, transport, examens, etc.) pour lequel une bourse aurait été accordée, est systématiquement reversée à l'AEFE. Il en sera de même pour la bourse d'entretien.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité, et tout autre frais applicable (demi-pension, transport, droits d'examen), sont payables à l'année ou par tiers.

Les familles sont informées par **COURRIER ELECTRONIQUE** de l'appel de fonds, trente jours environ avant la date limite de paiement, pour celles qui payent par tiers. Tout tiers financier commencé est dû en entier.

- **1^{ère} période** (de septembre 2022 à novembre 2022 inclus) : ces frais (1/3) sont réglés lors de l'inscription, **au plus tard le 31 mai 2022** (voir ci-dessus).
- **2^e période** (de décembre 2022 à février 2023 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, ainsi que les droits d'examen, à régler **au plus tard le 30 novembre 2022**

1 ^{er} tiers des droits de scolarité			
** ECOLE PRIMAIRE	Français	Nationaux	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	853 000 XOF	853 000 XOF	1 087 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales	937 000 XOF	937 000 XOF	1 204 000 XOF
** COLLEGE - LYCEE	Français	Nationaux	Etrangers
6ème, 5ème et 4ème classes internationales, SIA	1 188 000 XOF	1 188 000 XOF	1 495 000 XOF
6ème, 5ème et 4ème classiques	1 067 000 XOF	1 067 000 XOF	1 362 000 XOF
3ème et 2nde classes internationales, SIA	1 286 000 XOF	1 286 000 XOF	1 686 000 XOF
3ème et 2nde classiques	1 208 000 XOF	1 208 000 XOF	1 535 000 XOF
1ère classique classe internationale, SIA	1 348 000 XOF	1 348 000 XOF	1 722 000 XOF
1ère classique	1 275 000 XOF	1 275 000 XOF	1 655 000 XOF
Terminale classe internationale, SIA	1 375 000 XOF	1 375 000 XOF	1 757 000 XOF
Terminale classique	1 298 000 XOF	1 298 000 XOF	1 658 000 XOF

- **3^e période** (de mars 2023 à mai 2023 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, à régler **au plus tard le 28 février 2023**.

1 ^{er} tiers des droits de scolarité			
** ECOLE PRIMAIRE	Français	Nationaux	Etrangers
MATERNELLE, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	853 000 XOF	853 000 XOF	1 087 000 XOF
CM1 et CM2 Classes Internationales	937 000 XOF	937 000 XOF	1 204 000 XOF
** COLLEGE - LYCEE	Français	Nationaux	Etrangers
6ème, 5ème et 4ème classes internationales, SIA	1 188 000 XOF	1 188 000 XOF	1 495 000 XOF
6ème, 5ème et 4ème classiques	1 067 000 XOF	1 067 000 XOF	1 362 000 XOF
3ème et 2nde classes internationales, SIA	1 286 000 XOF	1 286 000 XOF	1 686 000 XOF
3ème et 2nde classiques	1 208 000 XOF	1 208 000 XOF	1 535 000 XOF
1ère classique classe internationale, SIA	1 348 000 XOF	1 348 000 XOF	1 722 000 XOF
1ère classique	1 275 000 XOF	1 275 000 XOF	1 655 000 XOF
Terminale classe internationale, SIA	1 375 000 XOF	1 375 000 XOF	1 757 000 XOF
Terminale classique	1 298 000 XOF	1 298 000 XOF	1 658 000 XOF

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse de l'établissement (08h00-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire. Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à : comptable2@lycee-blaisepascal.com pour le collège ou le lycée / comptable3@lycee-blaisepascal.com pour la maternelle ou le primaire.

AUCUN REGLEMENT EN ESPECES N'EST AUTORISE AU LYCEE.

Les familles, qui procèdent au paiement en espèces à la banque ou par virement bancaire, doivent impérativement présenter, ou envoyer par courriel (comptable2@lycee-blaisepascal.com pour le collège ou le lycée / comptable3@lycee-blaisepascal.com pour la maternelle ou le primaire) au service comptable le justificatif de paiement dûment complété.

■ Incidents de paiement :

-Chèques rejetés pour insuffisance ou absence de provision : en cas de rejet d'un chèque pour insuffisance ou absence de provision, il est demandé aux familles de s'acquitter des frais dus au titre du trimestre majorés d'une pénalité de 30 000 FCFA par dépôt d'espèces à la banque. **Aucun règlement par chèque ne sera accepté par la suite.**

-Retard de paiement : les familles, qui ne sont pas en règle avec la caisse de l'établissement au-delà de la date limite de paiement fixée par le présent règlement pour chaque échéance, et qui n'ont pas obtenu l'accord du directeur administratif et financier, s'exposent à une majoration de 10% du montant restant à payer pour l'échéance considérée.

■ Les familles, ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la deuxième commission, auprès du Consulat général de France, sont tenues de régler tous les frais de scolarité en attendant la décision de l'AEFE.

En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à monsieur le proviseur, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

■ Cas particulier des familles divorcées ou recomposées : l'établissement ne peut connaître qu'un seul payeur par enfant scolarisé. En cas de jugement attribuant le paiement de tout ou partie de la scolarité par l'un, l'autre ou les deux parents, une copie de l'acte juridique doit être expressément fournie à l'établissement au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, afin de déterminer l'organisation des modalités de paiement.

Aucune modification n'est autorisée en cours d'année. Seules sont prises en compte les nouvelles décisions de justice intervenant en cours d'année scolaire.

ARTICLE 6. DROITS D'EXAMEN

Les droits d'examen, au taux fixé pour les « Etablissements homologués », sont à régler en cours d'année. Le paiement est à effectuer avec le deuxième tiers de la scolarité (au plus tard le 30 novembre 2022).

Tarifs des examens session 2023 pour les familles du lycée Blaise Pascal

Diplôme	Montant en FCFA
Diplôme National du Brevet	15 000 XOF
Epreuves anticipées du baccalauréat général	51 000 XOF
Baccalauréat général	120 000 XOF

ARTICLE 7. MANUELS, FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES

Manuels scolaires : les manuels scolaires sont à la charge des familles.

A l'école, au collège et au lycée, **certain**s manuels scolaires (consulter le site de l'établissement : rubriques Primaire ou Secondaire, selon le cas : onglet « fournitures scolaires et manuels) sont mis gracieusement à la disposition des élèves pour la durée de l'année scolaire. En cas de perte ou de non-restitution lors de la radiation, les manuels considérés sont facturés. Un manuel restitué après la radiation n'est pas remboursé par l'établissement.

Par commodité, certains ouvrages (manuels scolaires, livres de poche pour les cours de français, cahiers d'exercices, ...) sont commandés par l'établissement et facturés ensuite aux familles.

Fournitures scolaires :

- Pour l'école, les fournitures scolaires sont désormais achetées par l'établissement, **à l'exception du cartable, de la trousse complète, de la calculatrice, du compas et de l'agenda, qui restent à la charge des familles (voir la liste qui sera communiquée en juin sur le site de l'établissement).**
- Pour le collège et le lycée, le matériel de mathématiques (équerre et rapporteur) est fourni aux élèves en début d'année. En cas de perte, ce matériel doit être remplacé, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 5 000 F CFA (voir tableau autres tarifs applicables – Art. 1).

Livres du CDI (centre de documentation) et de la BCD : les livres empruntés au centre de documentation, détériorés ou perdus, font l'objet d'une amende forfaitaire de 5 000 FCFA pour les livres de poche et de 15 000 FCFA pour les autres (voir tableau autres tarifs applicables – Art 1).

Uniforme au collège et au lycée : l'uniforme est à la charge des familles. Pour le descriptif et les points de vente, consulter la page internet du lycée – rubrique Uniforme.

Les vêtements de sport (short, maillot de bain) et les chaussures sont à acheter dans le commerce (se référer au descriptif donné sur la page internet du lycée – rubrique Uniforme/EPS).

Sorties pédagogiques (obligatoires) : les frais occasionnés par les sorties pédagogiques (entrées, transport, matériel pédagogique, ...) sont, sauf exception notifiée par écrit, compris dans les droits de scolarité. Les éventuels frais de goûter et/ou boissons sont à la charge des familles.

Voyages scolaires (facultatifs) : les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles.

ARTICLE 8. TRANSPORT SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)

Le transport scolaire est assuré par SOTRA TOURISME, qui dessert la ville en trajets prédéfinis (voir rubrique « services » de la page internet du lycée).

Le montant des frais de transport est fixé à la somme de 698 000 F CFA pour l'année scolaire 2021 -2022. Ce montant est payable d'avance, avec les droits de scolarité, selon les modalités ci-dessous (voir conditions en annexe n° II).

- **La 1^{ère} période** (de septembre 2022 à novembre 2022 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de transport, soit **233 000 F CFA**, à régler **au plus tard le 31 mai 2022** ;
- **La 2^e période** (de décembre 2022 à février 2023 inclus) : 1/3^e du montant annuel des frais de transport, soit **233 000 F CFA**, à régler **au plus tard le 30 novembre 2022** ;
- **La 3^e période** (de mars 2023 à début juin 2023 inclus) : 1/3^e du montant annuel des frais de transport, soit **232 000 F CFA**, à régler **au plus tard le 28 février 2023**.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire et, en cas de désistement en cours d'année, le montant total reste dû.

ARTICLE 9. RESTAURATION SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)

Le service de restauration est assuré par l'entreprise ANSAMBLE. Les repas sont proposés tous les jours de la semaine.

Lors de l'inscription, les familles doivent opter pour le régime externe ou demi-pensionnaire.

Par défaut, au moment de l'inscription, le tarif forfait 4 jours, soit 139 750 F CFA pour le premier trimestre, sera appliqué et donc facturé avec le premier tiers pour les familles ayant opté pour le régime demi-pensionnaire.

A la rentrée scolaire, les familles pourront choisir entre trois forfaits : 3, 4 et 5 jours, en fonction de l'emploi du temps de leur enfant.

En fonction du forfait choisi, son montant sera réajusté, si nécessaire.

Le forfait est valable pour le trimestre. Tout trimestre commencé est intégralement dû.

Pour information, les tarifs retenus pour l'année scolaire 2022/2023 sont les suivants :

- Tarif forfait 3 jours : 322 000 F CFA (1^{er} trim. 107.300F, 2^e trim. 107.300F et 3^e trim. 107.400F) ;
- Tarif forfait 4 jours : 412 750 F CFA (1^{er} trim. 139.750F, 2^e trim. 120.250F et 3^e trim. 152.750F) ;
- Tarif forfait 5 jours : 484 950 F CFA (1^{er} trim. 164.700F, 2^e trim. 137.250F et 3^e trim. 183.000F).

Les changements de forfait d'un trimestre à l'autre doivent être demandés par écrit au moins 15 jours avant la date d'appel pour le paiement du tiers suivant : avant le 15 octobre 2021 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 15 janvier 2022 pour le 3^{ème} trimestre.

Pour plus d'information, consulter la rubrique « Services » de la page web du lycée.

Familles boursières de l'Etat français : la bourse étant attribuée pour l'année scolaire, aucun changement de forfait ne peut être autorisé. Les familles sont invitées à renseigner précisément le choix du forfait qu'elles désirent pour leur enfant au moment de la constitution de leur dossier de demande de bourses.

Pour plus d'information, consulter le règlement financier spécifique au service de demi-pension et la page internet du lycée (voir règlement en annexe n° III).

ARTICLE 10. REMISES ET ABATTEMENTS

Tout tiers financier commencé est dû intégralement pour les droits de scolarité, les frais de demi-pension et de transport.

Les familles, dont le payeur a inscrit trois enfants ou plus au collège, au lycée et/ou à l'école primaire, vivant dans le même foyer fiscal, bénéficient d'un abattement de 10% appliqué exclusivement sur les frais d'écolage de chaque enfant.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Le lycée a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves.

ARTICLE 12. ANNEXES

Le présent règlement est complété par une annexe :

annexe I - Tarifs de la classe préparatoire

ARTICLE 13. DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier. La signature de la fiche d'inscription ou de réinscription **vaut acceptation de ce dernier.**

Fait à Abidjan, le 13 janvier 2022

Le directeur administratif et financier,

Le proviseur,

G. RATOULY

S. BARD

(1) Barrer les mentions inutiles

ANNEXE 1 – CLASSE PREPARATOIRE 2022-2023

A l'exception des spécificités mentionnées dans cette annexe, l'intégralité du règlement financier s'applique également aux classes préparatoires scientifiques.

1) FRAIS DE SCOLARITE

Le montant des frais de scolarité a été fixé par le Conseil d'Administration de l'AGBP à **4 000 000 XOF**.

CLASSES PREPARATOIRES SCIENTIFIQUES	Français	Nationaux	Etrangers
Première année	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF
Deuxième année	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF	4 000 000 XOF

INSCRIPTION D'UN NOUVEL ETUDIANT

Après acceptation de l'étudiant un versement obligatoire de 250 000 F CFA doit être versé le 15 juin 2022 au plus tard, sauf pour les étudiants ayant constitué un dossier de demande d'aide. Aucun remboursement de cette somme ne pourra être effectué. Cette somme est déduite des frais de scolarité de la première période.

Le solde du 1^{er} tiers des frais de scolarité, soit 1 083 000 F CFA devra impérativement être réglé **avant le 25 août 2022**.

- **1^{ère} période** (de septembre 2022 à novembre 2023 inclus) : les frais (1/3) soit 1 083 000 F CFA sont réglés lors de l'inscription, **au plus tard le 25 août 2022** (voir ci-dessus).
- **2^e période** (de décembre 2021 à février 2022 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité soit 1 333 000 F CFA à régler **au plus tard le 15 janvier 2023**.
- **3^e période** (de mars 2022 à mai 2022 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité soit 1 334 000 F CFA, à régler **au plus tard le 15 avril 2023**.

REINSCRIPTION D'UN ETUDIANT

Une famille, qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement, ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. La scolarité, ainsi que tous les frais annexes de l'année antérieure (année scolaire en cours au moment de la réinscription), doivent avoir été payés par les familles.

Le versement de 1/3 du montant annuel des frais de scolarité de l'année pour laquelle la réinscription est demandée soit 1 333 000 F CFA devra être réglé **au plus tard le 25 août 2022**,

Les 2^{ème} et 3^{ème} période sont identiques pour tous les étudiants de CPS.

2) FRAIS ANNEXES SPECIFIQUES

	CPS
Demi-pension 3 jours*	322 000 XOF
Demi-pension 4 jours*	412 750 XOF
Demi-pension 5 jours*	484 950 XOF
Internat et repas du soir classes préparatoires	650 000 XOF +412 750 XOF
Transport*	349 000 XOF

RESTAURATION DU MIDI

Les étudiants ont la possibilité d'être inscrits au service de restauration du midi et bénéficient des mêmes forfaits que l'ensemble des collégiens et lycéens cf. Article 9 :

Pour information, il existe des forfaits 3, 4 et 5 jours ; le tarif forfait 5 jours est de 484 950 F CFA, soit :

- 164 700 F CFA pour la 1^{ère} période ;
- 137 250 F CFA pour la 2^{ème} période ;
- 183 000 F CFA pour la 3^{ème} période.

Les changements de forfait d'une période à l'autre doivent être demandés par écrit au moins quinze jours avant la date de paiement du tiers suivant.

INTERNAT ET RESTAURATION DU SOIR

L'hébergement en internat est fixé à 65 000 F CFA par mois, soit 650 000 F CFA pour 10 mois.

Pour les élèves internes les repas du soir sont obligatoirement pris à l'internat et sont fixés au tarif de 412 750 XOF, soit :

- 139.750 F CFA pour la 1^{ère} période ;
- 120.250 F CFA pour la 2^{ème} période ;
- 152.750 F CFA pour la 3^{ème} période.

TRANSPORT

Les études du soir étant obligatoires les étudiants ont la possibilité de bénéficier d'un ½ tarif applicable au transport uniquement. Le montant annuel du transport est donc de 349 000 F CFA, soit :

- 116 500 F CFA pour la 1^{ère} période ;
- 116 500 F CFA pour la 2^{ème} période ;
- 116 000 F CFA pour la 3^{ème} période.

Fait à Abidjan, le 13 janvier 2022

Le directeur administratif et financier,
G. RATOULY

Le proviseur,
S. BARD